

Réunion du CLIC Aramon

1^{er} juin 2010

La réunion est ouverte à 15 heures 35.

.I Introduction

M. PRONESTI (maire d'Aramon) accueille les participants et explique que le présent CLIC vise à mettre en place le futur Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour de l'établissement SANOFI Chimie. Il rappelle ensuite que le CLIC est une instance de débats et d'échanges.

Mme BREFORT (directrice des collectivités publiques et de l'environnement à la préfecture du Gard) rappelle que le présent CLIC a été constitué en septembre 2007 par arrêté préfectoral – celui-ci a ensuite été modifié en février 2010. Puis elle annonce que l'arrêté prescrivant le PPRT est à la signature, et devrait donc sortir dans le courant de la présente semaine. Enfin elle présente brièvement l'ordre du jour.

Il est procédé à un tour de table.

.II Candidatures et désignation du Président du CLIC

M. PICHOT (adjoint à l'environnement et aux risques) rappelle que le maire est généralement président du CLIC. Ce dernier n'étant pas membre du CLIC, M. PICHOT fait part de sa candidature.

La candidature de M. Pichot est adoptée à l'unanimité.

.III Présentation du bilan annuel de l'exploitant

M. ARRAOU (Directeur du site SANOFI Chimie d'Aramon) présente les faits marquants du Site depuis le CLIC de mars 2007.

Mme PARROUFFE (responsable HSE SANOFI Chimie) commente le bilan sécurité et environnement du Site.

Mme BREFORT demande si le Site pourrait encore explorer des marges de progrès importantes en termes de réduction des impacts environnementaux.

M. ARRAOU répond que les progrès à venir seront plus délicats à réaliser, car ils porteront sur la fiabilité et la disponibilité des dispositifs de traitement. Il ajoute à cet égard que des évolutions d'outils sont à l'étude pour améliorer ces paramètres.

M. FAVIER (DDTM 30) constate que le nombre d'accidents du travail déclarés a doublé entre 2007 et 2008.

Mme PARROUFFE explique que 80 % de ces accidents sont liés à des déplacements. Ainsi des actions ciblées de sensibilisation ont été organisées en 2007 et en 2008. Elle ajoute que le taux de gravité des accidents est de l'ordre de 0,15.

.IV Bilan de l'action de l'inspection

M. LAURENT (DREAL Languedoc-Roussillon) présente brièvement l'organisation de la nouvelle DREAL. Il ajoute que le Service Risques naturels et technologiques assure le pilotage de l'action de l'inspection des installations classées de la Région. Puis il commente le bilan de l'action menée par l'inspection sur le site SANOFI Chimie d'Aramon depuis le dernier CLIC, en termes d'instruction de dossier et de visites d'inspection.

.V Etudes de dangers : méthodologie, résultats

M. LAURENT présente la méthodologie générale d'élaboration des études de dangers, qui constituent la base de l'élaboration des PPRT. Puis il rappelle que lesdites études s'inscrivent dans un contexte réglementaire particulier. Il indique ensuite que SANOFI Chimie d'Aramon a révisé en 2008 son étude de dangers, qui a ensuite fait l'objet d'une instruction de l'inspection des installations classées visant à s'assurer de la conformité de l'étude au référentiel réglementaire, et à vérifier la suffisance et la pertinence des mesures de maîtrise des risques (MMR) mises en place par l'exploitant pour garantir un niveau de risque aussi bas que possible sur son Site. A l'issue de ce travail, plusieurs documents ont été produits :

- le document d'information sur les risques industriels qui complété par la DDTM du Gard permet d'élaborer le porté à connaissance,
- la définition du périmètre maximal d'exposition au risque autour du Site correspondant au périmètre d'étude du PPRT.

M. FAVIER ajoute que le porté à connaissance établi par la DDTM spécifie des recommandations en matière d'urbanisme existant et futur pendant la période d'instruction du PPRT.

Mme PARROUFFE présente la méthodologie appliquée sur le site de Sanofi et les moyens de prévention et de protection qui ont été déployés. Par ailleurs elle détaille les conclusions de l'étude des dangers.

En réponse à une question de M. PICHOT, Mme PARROUFFE explique que le nombre de barrières redondantes est défini en fonction des paramètres qui permettent de maîtriser les causes des scénarios impliquant des phénomènes redoutés.

M. ARRAOU ajoute que la multiplicité des barrières est liée à la gravité et à la probabilité desdits phénomènes.

M. PRONESTI demande si les projets d'aménagement intérieur prévus sur le Site pourraient conduire à réviser le PPRT.

M. ARRAOU répond que la superficie de la propriété est de 60 hectares, alors que la partie clôturée du Site s'étend sur seulement 20 hectares. Il considère ainsi que le Site dispose de capacités de développement et d'extension intéressantes pour les années à venir. Il précise cependant n'avoir connaissance d'aucun projet d'extension et de création de bâtiments au cours des cinq années à venir.

M. PRONESTI invite l'exploitant à présenter sa vision à 10-15 ans pour faciliter l'aménagement urbain de la ville.

M. ARRAOU admet qu'aucune étude s'inscrivant dans un horizon aussi lointain n'a été réalisée.

Mme PARROUFFE précise que l'exploitant a acquis la majorité des parcelles situées entre le château d'eau et la route de Dève.

M. FAVIER explique que toute extension de site donnerait lieu à une nouvelle étude de dangers, qui nécessiterait de réviser le PPRT. Il ajoute à cet égard que le PPRT n'est pas figé dans le temps.

M. PINEDE (DREAL) estime que le développement à venir du Site pourrait constituer un atout à la fois pour SANOFI Chimie et la ville.

En réponse à une question de M. CAMELIS, M. FAVIER explique que chaque enjeu sera étudié dans le cadre du PPRT. Il ajoute que la route principale à proximité du Site constituera bien évidemment l'un des enjeux.

.VI Avancement du PPRT et désignation du représentant CLIC

Un document vidéo présentant la démarche PPRT est projeté.

M. LAURENT commente la carte de synthèse de l'intensité des effets et la carte des aléas du site de SANOFI Chimie.

Mme BREFORT demande si, dans un souci pédagogique, la DREAL entend – comme elle l'avait fait pour le Site DEULEP à St - Gilles – présenter la matrice MMR (croisant la probabilité des phénomènes dangereux et leur gravité) permettant d'évaluer l'acceptabilité des dangers du Site sur son environnement.

M. VIALLE répond par la négative, en précisant que SANOFI Chimie a montré dans son étude des dangers l'absence de phénomènes dangereux inacceptables au sens de cette matrice MMR et a démontré la suffisance des mesures de maîtrise du risque mises en place pour garantir un niveau de risque aussi bas que possible.

M. FAVIER partage la remarque de Mme BREFORT concernant la dimension pédagogique dudit tableau. Ainsi il suggère qu'un tableau de ce type soit présenté lors d'une réunion POA (Personnes et Organismes Associés).

M. VIALLE présente les étapes à venir du PPRT, en précisant notamment que l'évaluation des coûts sera complétée par l'estimation du bâti. Par ailleurs il indique que le projet de règlement du PPRT fera l'objet d'une enquête publique.

Mme BREFORT demande si l'étude de dangers a été validée par l'administration.

M. VIALLE répond par l'affirmative.

Mme BREFORT en déduit que ladite étude a permis d'élaborer la cartographie des aléas. Un porté à connaissance a ainsi pu être déposé à la mairie d'Aramon.

M. FAVIER précise que la cartographie du zonage brut – qui résulte directement de la superposition des aléas et des enjeux – est en cours de réalisation.

M. VIALLE commente le logigramme d'élaboration du PPRT. Puis il détaille la finalité des réunions POA. Il précise à cet égard que les membres du POA pourront apporter leurs réflexions tout au long de l'élaboration du règlement et du plan de zonage.

Concernant la carte des aléas, M. SALVADOR (riverain) s'interroge sur la prise en compte du paramètre vent dans l'établissement de la carte des aléas.

M. LAURENT explique que la carte est le résultat d'une modélisation des intensités, réalisée par l'exploitant grâce à des logiciels permettant notamment d'évaluer la diffusion des émissions dans l'environnement.

M. VIALLE ajoute que la vitesse du vent et la classe de stabilité sont pris en compte dans la modélisation. La carte des aléas fait apparaître un cercle parfait - et non pas une patateïde – car elle n'intègre pas le paramètre « vents dominants », mais les conditions météorologiques majorantes en termes de distances d'effets.

M. FAVIER précise que la carte des aléas prend en compte les vents, en majorant ces derniers. Il ajoute cependant que les modèles n'incluent pas les vents exceptionnels tels que ceux observés lors de la tempête de 1999.

M. PRONESTI souhaite que les cartes prennent en compte les hypothèses maximales.

M. VIALLE explique que l'hypothèse des vents dominants n'a pas été retenue, car ce phénomène n'est pas majorant pour la détermination de l'aléa.

Mme PARROUFFE fait remarquer qu'en cas de vent fort, les effets d'une pollution seront dilués.

M. VIALLE explique que le cercle présenté sur la carte délimite le périmètre des effets aigus et irréversibles. Au-delà de cette zone, la population pourrait donc momentanément ressentir une gêne suite à un accident. Il ajoute que le modèle ne permet pas de définir un périmètre des effets aigus et irréversibles avec une précision parfaite compte tenu des incertitudes liés aux modèles et aux logiciels de calculs.

Mme PARROUFFE précise que le modèle tient compte des mesures de maîtrise du risque mises en place sur le Site.

M. CAMELIS constate que les zones en rouge, correspondant à un niveau d'aléa très fort (TF), semblent suivre un cheminement préférentiel sur le Site.

M. LAURENT explique que ces zones correspondent à des effets de surpression liés à la canalisation de transport des COV collectés sur le Site.

M. LANFRANCHI (membre du CHSCT de Sanofi-Aventis) s'étonne qu'une zone TF soit si proche du périmètre du cercle vert.

M. VIALLE explique le passage d'une zone rouge à une zone verte – sans passer par toutes les couleurs intermédiaires – par un changement de scénarios entre les deux zones. Il ajoute que la carte des aléas présentée en séance est le résultat de la superposition de l'ensemble des scénarios susceptibles d'avoir des effets hors du Site.

M. FAVIER ajoute que ladite carte cumule trois effets (thermique, toxique et surpression) alors que les cartes de chaque effet seront présentées en réunion POA.

M. PRONESTI s'interroge sur l'urbanisation à venir sur une zone soumise à un aléa modéré.

M. FAVIER répond que les zones d'expropriations (TF+) et de délaissement sont cantonnées à l'intérieur du Site. Ainsi le règlement applicable aux logements de fonction du Site devra être discuté dans le cadre de la phase stratégie du PPRT. La prescription et la recommandation constitueront vraisemblablement les seuls types de mesures résultant de l'élaboration de ce PPRT. M. FAVIER rappelle à cet égard que l'objectif dudit PPRT est de ne pas augmenter les enjeux en termes de population dans les zones à risque.

M. CAMELIS demande si le PPRT prend en compte la sécurité du personnel de SANOFI Chimie.

M. VIALLE répond que ledit PPRT vise à gérer la maîtrise de l'urbanisation autour du Site, la sécurité du personnel de SANOFI Chimie étant encadrée par le Code du travail.

M. FAVIER explique, par exemple, qu'il pourrait être demandé, dans le cadre d'une réunion POA, que les logements de gardien sur le Site n'aient aucune vocation d'habitation.

M. VIALLE souligne l'existence des interfaces entre la protection du travailleur et celle de l'environnement, à travers respectivement le CHSCT et l'inspection des installations classées. Par ailleurs il rappelle que le projet d'arrêté PPRT prévoit que soit désigné un représentant du CLIC en tant que POA dans le cadre de l'élaboration du PPRT.

Un élu fait part de sa candidature.

Mme BREFORT suggère de désigner un représentant du CLIC issu du collège des riverains, les élus et l'exploitant étant de fait membres de la réunion POA.

M. VIALLE fait savoir que trois réunions POA seront probablement organisées au cours de l'année à venir.

M. SALVADOR propose sa candidature en tant que titulaire.

M. CAMELIS propose sa candidature en tant que suppléant.

Les candidatures de MM. SALVADOR et CAMELIS en tant que représentants du CLIC au sein des réunions POA sont adoptées à l'unanimité.

.VII Espace de discussion

M. PICHOT s'interroge sur l'articulation entre le PPI et le PPRT.

M. FAVIER explique que le PPRT s'inscrit dans une logique de prévention, alors que le PPI vise à organiser l'intervention des secours. Il ajoute que la norme de confinement qui sera le cas échéant définie dans le cadre du PPRT devra être en adéquation avec le PPI.

M. VIALLE précise que le PPRT vise à réduire et limiter les enjeux, alors que le PPI doit permettre de ne pas faire entrer de dangers supplémentaires dans la zone définie et encadre la gestion des situations d'urgence. En outre les deux plans se distinguent par les acteurs qu'ils mobilisent (les secours pour le PPI, et les gestionnaires de l'urbanisation pour le PPRT).

M. FAVIER fait observer que l'approche de prévention et l'approche d'intervention des secours répondent parfois à des logiques différentes.

En réponse à une question de M. LOUBEAU (ingénieur, BE GIRUS), M. FAVIER explique que le PPRT devra être approuvé dans les 18 mois qui feront suite à l'arrêté préfectoral de prescription. Il ajoute que ce délai peut être prorogé, en fonction des études à mener.

La séance est levée à 17 heures 35.

Le Président du CLIC

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'C. Pichot', with a long horizontal stroke extending to the right.

Christian PICHOT